

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants	Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants	Conseillers présents : 77 Dont suppléants : 5 Absents excusés : 19 Absents : 30
--	---	--

Date de convocation : 21 janvier 2014.

Vote(s) pour : 77  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du lundi 27 janvier 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

**Point n° 8 : Conditions d'utilisation de documents vidéographiques et photographiques de la photothèque du pôle Communication.**

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Conseil,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Propriété Intellectuelle,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de répondre aux besoins des utilisateurs en fourniture de documents vidéographiques et photographiques,  
CONSIDERANT la nécessité de déterminer les conditions d'utilisation et les tarifs desdits documents,

ADOpte le règlement d'utilisation de la photothèque, joint en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à recouvrer les recettes correspondantes,  
DECIDE que l'encaissement des recettes correspondantes peut être effectué par la régie de recettes de Metz Métropole.

Pour extrait conforme  
Metz, le 28 janvier 2014  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



## REGLEMENT DE LA PHOTOTHEQUE

### MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

La mise à disposition gracieuse de documents photographiques est possible pour un certain nombre de catégories d'utilisateurs à condition qu'ils respectent strictement les règles relevant du droit à l'image et du droit d'auteur. Ainsi ils devront signer une attestation dans laquelle ils s'engagent :

- à indiquer l'objet précis de l'utilisation,
- à ne pas retoucher ou modifier le visuel sauf accord express de la collectivité,
- à faire une nouvelle demande d'utilisation pour tout autre usage ultérieur et différent de la première demande,
- à ne pas eux-mêmes revendre ou céder ce document à d'autres tiers,
- à adresser un justificatif avant diffusion ou dès que possible de la publication,
- d'indiquer la mention Copyright Metz Métropole.

Cette mise à disposition gracieuse concerne :

- la presse,
- les particuliers,
- les éditeurs dont la publication a une vocation éducative ou touristique,
- les associations à but non lucratif,
- les établissements d'enseignement.

L'envoi des documents se fera de manière dématérialisée (mail, lien internet...). Si l'utilisateur souhaite un envoi par La Poste, sur un support informatique (clé usb, DVD...), le support sera facturé 4 euros auxquels s'ajouteront les frais postaux si nécessaire.

En aucun cas Metz Métropole ne pourra être tenue responsable d'une utilisation délictueuse de ces documents pouvant porter préjudice à des tiers.

Metz Métropole ne pourra mettre à disposition que des éléments vidéographiques ou photographiques réalisés par le photographe de la collectivité dont elle détient la plénitude des droits, dans le cadre du respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image.. Les photographies ou vidéos réalisées par des prestataires extérieurs ne pourront être communiquées puisque les droits leurs restent acquis.



### MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX

#### I- Utilisation à vocation commerciale

<b>Edition / affichage</b>	<b>Tarif couleur ou noir et blanc</b>
Tirage de 0 à 50 000 ex	60 euros
Tirage de 51 000 à 100 000 ex	120 euros
Tirage supérieur à 100 000 ex	50 euros sup par tranche de 50 000 ex

Les utilisateurs devront s'acquitter des droits auprès de la régie de recettes et signer l'attestation d'utilisation.

## II- Utilisation dans un cadre politique

Dans le cadre des articles L.52-1 et L.52-8 du Code électoral et des derniers textes parus entre 2010 et 2013 portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, l'utilisation des documents photographiques de la photothèque de la collectivité est strictement encadrée en période électorale.

- Le droit d'exploitation des photographies détenues par la collectivité peut être acquis par les candidats ou leurs mandataires à la stricte condition d'être utilisées exclusivement dans le cadre de leur campagne électorale.

- Chaque candidat ou représentant peut consulter gratuitement le contenu de la photothèque ou adresser ses demandes au pôle Communication.

- Les clichés seront remis sous forme numérique en haute définition par le pôle Communication sur un support (clé-usb) fourni par le candidat ou facturé 4 euros si fourni par le pôle Communication après règlement de la facture correspondante à la demande auprès de la régie de recettes et la signature de l'attestation d'utilisation engageant le candidat à n'utiliser les clichés que dans le seul cadre de sa campagne électorale et de faire figurer cette dépense dans son compte de campagne électorale.

Photographie couleur ou noir et blanc	<b>15 euros</b>
Clé USB	4 euros